



## Assemblée Générale/candidater/absence

Par **Joy75**, le **06/09/2024** à **23:40**

Bonjour à tous,

Des candidats souhaitent se présenter à l'un des postes de président trésorier secrétaire ils sont absents font-ils un courrier? et peut-il être remis par un membre de l'AG les statuts n'explicitent pas la présence. Il s'agit d'une petite association (vingtaine d'adhérents) la lettre de convocation a été adressée dans les délais quinze jours avant et le délai de réponse pour candidater est huit jours avant la date d'AG est-ce impératif?

En remerciant par avance de votre réponse,

Bien cordialement,

Par **Karpov11**, le **07/09/2024** à **06:36**

Bonjour,

Trouver dans le milieu associatif des bénévoles pour occuper les postes de président, trésorier et secrétaire n'est pas facile alors il faut faire preuve de souplesse.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **07/09/2024** à **08:04**

Bonjour et bienvenue

Certains statuts peuvent exiger un appel à candidature au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale (AG) pour garantir une organisation fluide, les vôtres prévoient 8 jours, juridiquement, cela doit être respecté pour éviter une possibilité de contestation sur ce sujet.

Par **Joy75**, le **07/09/2024** à **10:07**

Bonjour à tous,

Merci pour votre réponse.

L'acte de candidature joint à la lettre de convocation précise "envoi ou dépôt impérativement avant telle date" mais rien est notifié à ce propos dans les statuts, donc si nous adressons l'acte avec trois jours de retard c'est acceptable comme l'écrit Karpov11.

Cordialement

Par **Karpov11**, le **07/09/2024** à **10:22**

Bonjour,

Ce sont les statuts qui font foi en matière d'élection: si rien n'est mentionné sur le délai de dépôt des candidatures je ne vois pas quel adhérent pourrait contester l'élection devant un tribunal administratif (2 ans de procédure).

Cela étant dit, il faut bien communiquer aux adhérents le nom des candidats en temps et en heure.

Cordialement

Par **Joy75**, le **10/09/2024** à **19:55**

Bonjour à tous,

Le bureau les statuts mentionnent les 3 principaux postes+ et/ou vice-président et/ou adjoints trésorier et secrétaire. Ce que n'explicitent pas les statuts ai-je la possibilité d'occuper 2 fonctions dans ce cas j'établis un seul acte de candidature ou deux.

En vous remerciant par avance,

Cordialement,

Par **Karpov11**, le **11/09/2024** à **06:31**

Bonjour,

Contrairement aux idées reçues, on peut généralement cumuler les fonctions dans une association.

Mon avis:: mieux vaut éviter le cumul président-trésorier (je l'ai été quelques mois dans l'association dont j'étais le président mais c'était seulement pour pallier la démission en cours

d'exercice du trésorier).

Deux actes de candidature devraient convenir.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **11/09/2024** à **06:42**

[quote]

L'acte de candidature joint à la lettre de convocation précise "envoi ou dépôt impérativement avant telle date" mais rien est notifié à ce propos dans les statuts

[/quote]

Bonjour,

Si les statuts ne précisent rien, de quel droit imposer une date pour les candidatures ? Les candidatures peuvent être présentées jusqu'au moment du vote.

Par **Karpov11**, le **11/09/2024** à **08:29**

Si les statuts ne précisent rien, de quel droit on ne pourrait pas organiser une assemblée générale un 31 décembre à 23h30 à 500 km du siège social ?

Quelques règles non écrites pour assurer le bon fonctionnement de l'association ne sont pas inutiles mais elles sont à interpréter, comme je l'ai écrit dans ma première réponse, avec souplesse.

Cordialement

Par **Joy75**, le **11/09/2024** à **09:56**

bonjour tous,

Karpov11 écrit "Deux actes de candidature devraient convenir." ==> "devraient" plus précisément faut-il présenter 2 actes? proposer 2 fonctions sur un seul acte est rejeté?

Merci infiniment pour vos précédentes réponses

Corrdialement

--

Par **janus2fr**, le **11/09/2024** à **10:19**

[quote]

Quelques règles non écrites pour assurer le bon fonctionnement de l'association ne sont pas inutiles

[/quote]

Dans toutes les associations où je suis passé, l'appel à candidatures se faisait lors de l'AG, et ça fonctionnait très bien ainsi.

Par **Karpov11**, le **11/09/2024** à **10:42**

Bonjour Joy75,

Vous vous compliquez la vie, non ? : vous pensez qu'on peut rejeter une candidature pour une question de forme?

Cordialement

Par **Joy75**, le **11/09/2024** à **11:03**

Peut-être.... se référer aux statuts....aux lois etc...c'est complexe

Merci encore infiniment de nous répondre

Bien à vous